

Dimanche 31 Janvier 2027 - 10h00 à 18h00

Bulletin d'inscription

Disques Vinyles – CD – DVD – BD - Mangas / Neufs – Occasions – Collectors

De 10h00 à 18h00 (installation de 8h00 à 9h45). Organisation TTACC 86. Entrée : 1 €

Salles du complexe ANTHEA, 12 rue du Stade à Fontaine-le-Comte (86240).

Nom, Prénom et raison sociale :

Vente de : Disques ☐ BD ☐ Les 2 ☐

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel : Email :

- **Professionnel** / N° de RCS (**obligatoire**) :

- **Association** / N° de Siret (**obligatoire**) :

- **Particulier *** / N° Pièce d'identité (**obligatoire**) :

Délivrée le :Préfecture de :

* Atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

- Style de musique ou spécialité de votre stand :

- **Tarif unique : 12 € le mètre linéaire - Nombre de mètres souhaités (maximum 10 mètres linéaire par stand) :**

Montant total TTC : Euros

Pour le confort de tous et afin de respecter les règles de sécurité de la salle en vigueur, le nombre total de mètres linéaires sera limité.

- Chèque à l'ordre de : **POITIERS TTACC 86**

- Adresse postale : **POITIERS TTACC 86 B.A.D. 2027, 156, route de Parthenay 86000 POITIERS**

Date limite des inscriptions : en fonction des places disponibles (voir règlement, art. 3).

Renseignements : Philippe LION au 06 84 07 06 55 et lionph@orange.fr

- Le signataire déclare avoir pris connaissance des conditions et les accepte sans réserve.

- **Bulletin à retourner, accompagné du règlement par chèque avec date et signature.**

• A, le:

Signature:

Règlement de la Bourse aux Disques Vinyles, CD, DVD, BD, Mangas de Fontaine-le-Comte (86)

Art.1 / La signature du bon d'inscription implique pour l'exposant son engagement à la Bourse aux Disques, ainsi que le respect du présent règlement.

Art.2 / Cette manifestation est ouverte : aux professionnels, associations et particuliers ne proposant à la vente que du matériel leur appartenant et en rapport avec la musique et la bande dessinée. Activité régie par la loi du 30 Novembre 1987 et le décret du 14 Novembre 1986, relatifs à la prévention et à la répression du recel et réglementant la vente ou l'échange d'objets mobiliers.

Art.3 / L'obtention de l'emplacement ne sera considérée comme définitive qu'après acceptation par l'organisateur qui se réserve le droit de refuser un exposant sans en avoir à justifier le motif. Toute réservation ne sera prise en compte que par courrier (bulletin d'inscription + chèque règlement) **et enregistrée par date d'arrivée**. Tout bulletin d'inscription incomplet ou non accompagné de son règlement sera considéré comme nul. La confirmation de l'inscription sera signifiée à chacun, uniquement par **courriel**. Dans le cas, où le métrage maximal de la salle serait atteint, l'organisateur s'engage à retourner à l'exposant son chèque.

Art.4 / Chaque emplacement est attribué par l'organisateur. Les exposants devront s'y conformer et occuper les espaces nommément délimités. Du fait d'une réglementation très stricte du complexe Anthéa, il est formellement interdit de déplacer les tables attribuées et de ce fait, modifier le plan de salle sans accord préalable de l'organisateur. Également, il est strictement interdit de fumer sous peine d'expulsion définitive.

Art.4 bis / L'organisateur mettra à disposition une ou plusieurs salles du complexe Anthéa : Raymond Sardet (salle principale), Iris (salle annexe, ex cafétéria), Gaïa (salle annexe, proche du bar). Les exposants seront d'abord placés dans la salle principale ou selon leur choix de salle, par ordre d'arrivée des inscriptions (document rempli et signé, accompagné du règlement). Le cachet de la Poste faisant foi.

Art.5 / Conformément à la législation les vendeurs doivent afficher les prix sur leurs produits. Les marchandises exposées doivent être en conformité avec la législation et règlements en vigueur. La vente de disques pirates, les contrefaçons ou marchandises non conformes à la loi réglementant la propriété littéraire et artistique (Art. 425 à 427 du Code pénal) est formellement interdite en France. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de saisies effectuées ou de contraventions infligées dans l'enceinte de la manifestation ainsi que d'éventuelles sanctions judiciaires.

Art.6 / En cas de contrôle effectué par les différentes administrations, les exposants particuliers devront présenter une pièce d'identité et pour les professionnels, les documents relatifs à leur activité.

Art.7 / Chaque exposant est responsable de la tenue et de la sécurité de son stand. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des dégradations ou de vols des produits exposés au public.

Art.8 / Tout exposant ayant réservé un stand et étant absent le jour de la Bourse et qui n'a pas prévenu de son absence, ne pourra prétendre au remboursement partiel ou total de ses frais de location. Toutefois, en cas de force majeure (décès au 1er degré ou de conjoint, accident grave, panne de voiture, maladie, autres), le prix de la location sera intégralement remboursé.

Art.9 / **L'accueil des exposants se fera le Dimanche de 07h30 à 09h30 pour une ouverture de la Bourse à 10h00. Il est demandé aux exposants de ne pas démonter les stands avant 18h00** sauf accord préalable passé avec l'organisateur. Les règles sanitaires et de sécurité en vigueur seront appliquées. L'ouverture au public est fixée à 10h00. Entrée payante à 1 €. Fin 18h00.

Art.10 / la Bourse aux Disques peut être annulée pour des raisons réputées de force majeure : deuil familial au premier degré ou de conjoint, incendie, dégâts des eaux, attentats, vandalisme, sabotage, terrorisme, épidémie, pandémie, blocage ou retrait des autorisations administratives, grèves extérieures, émeutes ou mouvements populaires, destruction du matériel servant à la Bourse. Dans ce cas, les exposants seront intégralement remboursés des sommes versées. Ils ne pourront toutefois prétendre à aucun autre dédommagement.

A : Le :

Nom et signature de l'exposant :